

Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire - Réseau de Cancérologie d'Aquitaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6321-1 à 2, L.6133-1 à 6, et R.6133-1 à 21

Vu le décret n°2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux

Vu le décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des réseaux de santé

Vu les décrets n°2007-388 et 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement de cancer, et aux conditions techniques de fonctionnement,

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 1^{er} août 1995 relatif à la coopération entre établissements de santé,

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public – RCA approuvant la modification de la forme juridique du réseau de santé en date du 1^{er} juillet 2004.

Vu la circulaire DHOS/03/DSS/CNAMTS n°2002-610 du 19 décembre 2002 relative aux réseaux de santé,

Vu la circulaire n°DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie

Vu la circulaire n° DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux Réseaux Régionaux de Cancérologie.

Il est constitué un Groupement de Coopération Sanitaire entre :

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux**, dont le siège est situé 12, rue Dubernat 33400 TALENCE, représenté par son Directeur Général. dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 6 juillet 2007.
- **Le Centre Hospitalier de Libourne**, dont le siège est situé 112, rue de la Marne BP 199 33505 Libourne, représenté par son Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 14 septembre 2007.
- **Le Centre Hospitalier d'Arcachon**, dont le siège est situé BP 40140 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 27 septembre 2007.
- **Le Centre Hospitalier St Nicolas de Blaye**, dont le siège est situé 97, rue de l'Hôpital BP 90 33390 BLAYE, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 22 octobre 2007.
- **Le Centre Hospitalier de Langon**, dont le siège est situé rue Pau Langevin 33212 Langon, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 27 septembre 2007.
- **Le Centre Hospitalier Samuel Pozzi**, dont le siège est situé 9, av du Pr A Calmette 24108 Bergerac, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 18 septembre 2007.
- **Le Centre Hospitalier de Périgueux**, dont le siège est situé 80, av G Pompidou 24019 Périgueux, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2007.
- **Le Centre Hospitalier Lanmary**, dont le siège est situé 24420 ANTONNE, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 24 octobre 2007.
- **Le Centre Hospitalier de Sarlat La Caneda**, dont le siège est situé Le Pouget BP 139 - 24204 Sarlat cedex, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2007.
- **Le Centre Hospitalier de Dax**, dont le siège est situé BP 323 Bd Yves du Manoir 40107 DAX, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 19 octobre 2007.
- **Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan**, dont le siège est situé avenue Pierre de Coubertin 40024 MONT DE MARSAN, représenté par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 octobre 2007.
- **Le Centre Hospitalier d'Agen**, dont le siège est situé Route de Villeneuve 47923 AGEN CEDEX 9, représenté par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 24 octobre 2007.
- **Le Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot**, dont le siège est situé 2, bd Saint Cyr 47500 VILLENEUVE SUR LOT, représenté par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 21 décembre 2006.
- **Le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie**, dont le siège est situé 1, rue A Fleming 64400 OLORON STE MARIE, représenté par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date 26 octobre 2007

- **Le Centre Hospitalier de Pau**, dont le siège est situé 4, boulevard Hauterive BP 1156 64046 PAU CEDEX, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 8 novembre 2007.
- **Le Centre Hospitalier de la Côte Basque**, dont le siège est situé 13, av de l'Interne J Loëb 64109 Bayonne, représenté par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2007.

ETABLISSEMENTS PRIVES PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

- **Le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Institut Bergonié**, dont le siège est situé 229, Cours de l'Argonne 33076 BORDEAUX CEDEX, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 23 octobre 2007.
- **La Clinique Mutualiste de Pessac**, dont le siège est situé 46, av du Dr A Schweitzer BP 98 33605 PESSAC CEDEX, représentée par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par lettre en date du 14 mai 2008.
- **La Clinique Mutualiste du Médoc**, dont le siège est situé rue Aristide Briand 33341 Lesparre Médoc, représentée par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 27 octobre 2007.
- **La Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle**, dont le siège est situé 21, rue Robespierre 33401 Talence, représentée par son Délégué Général, par lettre en date du 22 avril 2008.

UNIONS REGIONALES

- **l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Aquitaine**, dont le siège est situé 105, rue Belleville 33074 Bordeaux Cedex, représentée par son Président dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 14 mars 2008.

CLINIQUES PRIVEES A BUT LUCRATIF

- **La Clinique d'Arcachon**, dont le siège est situé 109, bd de la Plage 33120 Arcachon, représentée par son directeur général dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 14 juin 2007.
- **La Clinique Saint-Augustin**, dont le siège est situé 114, avenue d'Arès 33074 BORDEAUX, représentée par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par lettre en date du 21 mai 2008.
- **La Clinique chirurgicale Bel Air**, dont le siège social est situé 138, avenue de la République 33200 BORDEAUX, représentée par son directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 14 juin 2007.
- **La Polyclinique Bordeaux Nord**, dont le siège est situé 15 à 33 rue Claude Boucher 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son directeur général Yves NOEL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 14 juin 2007.
- **La polyclinique Bordeaux Rive droite**, dont le siège est situé 24 rue des Cavailles 33310 LORMONT, représentée par son directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 14 juin 2007.
- **La Clinique Saint-Antoine de Padoue**, dont le siège est situé 28, rue Walter Poupot 33000 Bordeaux, représentée par son Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 29 avril 2008.
- **La Polyclinique de Bordeaux-Caudéran**, dont le siège est situé 19, rue Jude 33200 Bordeaux-Caudéran, représentée par son directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 14 juin 2007.

- **La Clinique Tivoli**, dont le siège est situé BP 114 – 33030 BORDEAUX CEDEX, représentée par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par compte rendu de CME du 26 novembre 2007.
- **Aquitaine Santé**, dont le siège est situé avenue M Bastié BP 61 35523 BRUGES CEDEX, représentée par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par lettre en date du 22 avril 2008.
- **La Clinique Sainte Anne**, dont le siège est situé Route de Brannens 33210 LANGON, représentée par son Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 13 février 2008.
- **La Clinique Saint Martin**, dont le siège est situé allée des Tulipes 33608 PESSAC, représentée par son directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 28 août 2007.
- **La Clinique Pasteur**, dont le siège est situé 54-56 rue du Professeur Pozzi 24100 BERGERAC, représentée par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par compte rendu de CME du 22 novembre 2007.
- **La Polyclinique Francheville**, dont le siège social est situé 34, bd de Vezone BP 4063 24004 PERIGUEUX CEDEX, représentée par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 2 octobre 2007.
- **La Clinique du Parc**, dont le siège social est situé 26, rue Paul-Louis Courier 24009 PERIGUEUX, représentée par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 29 octobre 2007.
- **La Clinique des Landes**, dont le siège est situé 16, rue Henri Duparc 40000 Mt de Marsan, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par lettre en date du 22 avril 2008.
- **La Clinique St Vincent**, dont le siège social est situé 7, rue Frédéric Mistral 40100 Dax, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par lettre en date du 10 avril 2008.
- **La Polyclinique Les Chênes**, dont le siège est situé rue Chantemerle 40800 AIRE SUR ADOUR, représentée par son Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 15 janvier 2008.
- **La Clinique Esquirol- Saint Hilaire**, dont le siège est situé 1 rue du Docteur et Madame Delmas BP 19 47002 Agen cedex, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par lettre en date du 24 avril 2008.
- **La Clinique Calabet**, dont le siège est situé 13 quai du docteur Calabet 47000 Agen, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par lettre du 24 avril 2008.
- **La Clinique de Villeneuve**, dont le siège est situé 4, rue du Docteur Derieux BP 189 47304 VILLENEUVE SUR LOT, représentée par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 17 septembre 2007.
- **La Polyclinique de Navarre**, dont le siège est situé 8, bd Hauterive 64000 Pau, représentée par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 10 mars 2008.
- **La Polyclinique Marzet**, dont le siège est situé 40, Bd Alsace Lorraine 64000 PAU, représentée par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par lettre en date du 15 mai 2008.
- **La Clinique chirurgicale Paulmy**, dont le siège est situé 14, allée Paulmy 64100 Bayonne, représentée par son Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par extrait des décisions du 27 mai 2008.

- **La Clinique Lafargue**, dont le siège est situé 10, rue Gentil Ader 64100 BAYONNE, représentée par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 2 avril 2008.
- **La Clinique Lafourcade**, dont le siège est situé avenue du Dr Lafourcade 64100 BAYONNE, représentée par son directeur général. dûment habilité à l'effet des présentes par lettre du 24 juillet 2008.
- **Le Centre Médical Annie Enia**, dont le siège est situé 64250 CAMBO LES BAINS, représenté par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 22 août 2007.
- **La Maison Basque**, dont le siège est situé 64250 CAMBO LES BAINS, représentée par son Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 28 août 2007.
- **La Polyclinique de la Côte Basque Sud**, dont le siège est situé 7, rue Léonce Goyetche 64500 SAINT JEAN DE LUZ, représentée par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par lettre en date du 28 avril 2008.
- **La Clinique Saint Etienne et du Pays Basque**, dont le siège est situé rue Jules Balasque 64115 BAYONNE, représentée par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes courrier en date du 18 mars 2008.
- **La Polyclinique d'Aguiléra**, dont le siège est situé 21, rue de l'Estagnas BP 179 64204 Biarritz Cédex, représentée par son directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes par lettre du 22 juillet 2008.

CLINIQUES PRIVEES A BUT NON LUCRATIF

- **La Polyclinique Sokorri**, dont le siège est situé avenue Frédéric de St Jayme 64120 SAINT-PALAIS, représentée par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par procès verbal de CME en date du 18 mars 2008.
- **Le Centre Médico chirurgical « Les Amis de l'œuvre Wallerstein »** dont le siège est situé boulevard Javal 33700 Arès, représenté par son directeur dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 7 avril 2008.

SOCIETES D'EXERCICE MEDICAL LIBERAL

- **L'Institut d'Histo-cyto-pathologie (Le Bouscat)**, société civile professionnelle, dont le siège est situé ZA du Limancet 114-116 av Léon Blum 33495 LE BOUSCAT CEDEX, représentée par sa direction, dûment habilitée à l'effet des présentes par courrier en date du 6 mars 2008.
- **Le Centre de Radiothérapie de Moyenne Garonne**, société civile de moyens, dont le siège est situé 13, quai du Docteur Calabet 47000 AGEN, représenté par le Docteur C Cronier, par courrier en date du 23 avril 2008.
- **Le Centre de radiothérapie**, société civile de moyens, dont le siège est situé rue Aristide Briand 64000 PAU, représenté par le Docteur Dujols, par lettre en date du 9 mai 2008.
- **Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie de Haute Energie du Pays Basque**, société civile professionnelle, dont le siège est situé 14, allées Paulmy 64100 Bayonne, représentée par délibération de l'assemblée générale en date du 5 janvier 2008.

ASSOCIATIONS LOI 1901 DE SOINS A DOMICILE

- **Santé Service**, dont le siège est situé avenue de Plantoum Quartier Sainte Croix 64100 BAYONNE, représentée par son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 6 novembre 2007.

COMITES DEPARTEMENTAUX DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

- **Comité départemental de la Gironde**, dont le siège est situé 6, rue Terrasson 33800 BORDEAUX, représenté par son président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 20 septembre 2007.
- **Comité départemental des Landes**, dont le siège est situé 27, Cours Galliéni BP 25 40101 DAX CEDEX, représenté par son président dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 11 octobre 2007.
- **Comité départemental des Pyrénées Atlantiques**, dont le siège est situé 8, rue Albert 1^{er} 64100 BAYONNE, représenté par son président dûment habilité à l'effet des présentes par courrier en date du 24 septembre 2007.

Le groupement de coopération sanitaire sera doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dès approbation et publication par le Directeur régional de l'Hospitalisation.

TABLE DES MATIERES

I. DENOMINATION – STATUT - OBJET – SIÈGE - DURÉE	9
Article 1 – Dénomination et statut juridique	9
Article 2 – Objet	9
Article 3 – Siège social.....	9
Article 4 – Durée	9
Article 5 – Adhésion, retrait, exclusion.....	9
II. ASPECTS FINANCIER	11
Article 6 – Capital.....	11
Article 7 – Droits des membres.....	11
Article 8 – Moyens du groupement	11
Article 9 – Contribution aux dettes	11
Article 10 – Budget et comptes	12
III. INSTANCES – PERSONNELS	13
Article 11 – Assemblée générale	13
Article 12 - L'administrateur	17
Article 12 BIS – Bureau.....	17
Article 13 – Interventions des personnels	17
IV. RESULTATS – RAPPORT D'ACTIVITE.....	19
Article 14 – Diffusion et exploitation des résultats	19
Article 15 - Rapport annuel d'activité	19
V. DISSOLUTION – LIQUIDATION – DEVOLUTION DES BIENS.....	20
Article 16 – Dissolution	20
Article 17 - Liquidation	20
Article 18 - Dévolution des biens	20

I. DENOMINATION – STATUT - OBJET – SIÈGE - DURÉE

Article 1 – Dénomination et statut juridique

Il est constitué entre les membres susvisés un groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Réseau de Cancérologie d'Aquitaine ».

Dans tous les actes et les documents destinés aux tiers émanant du groupement, cette dénomination est suivie de la mention « groupement de coopération sanitaire régi par les articles L.6133-1 à L.6133-6 du code de la santé publique ».

Le groupement ainsi constitué est une personne morale de droit privé conformément aux dispositions de l'article L.6133-1 du code de la santé publique.

Article 2 – Objet

Le groupement a pour objet la mise en œuvre du Réseau de Cancérologie d'Aquitaine – RCA.

A cette fin, il gère les moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la réalisation des objectifs du réseau.

L'objet du groupement peut être modifié par décision de l'assemblée générale, dans les mêmes conditions que la modification de la présente convention constitutive

Article 3 – Siège social

Le siège social du groupement est fixé au 229, Cours de l'Argonne – 33076 BORDEAUX CEDEX

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée – sauf cas de dissolution anticipée, notamment en cas de non renouvellement du Fond d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins, et autres financements, à compter de la publication.

Article 5 – Adhésion, retrait, exclusion

5.1. Adhésion

Après sa constitution, le groupement peut admettre de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale, statuant à l'unanimité. Cette décision précise la part des droits qui sont attribués au nouveau membre.

L'admission est requise à l'égard de tout nouvel établissement de santé constitué par absorption ou par fusion d'un ou plusieurs établissements de santé membre du groupement.

Tout nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention, du règlement intérieur, ainsi qu'à toute décision applicable aux membres du groupement.

5.2. Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié au groupement son intention au moins six mois avant la fin de l'exercice, et que les modalités financières et autres de ce retrait, soient conformes aux stipulations de la présente convention, et aient reçu l'accord de l'assemblée générale, statuant à l'unanimité.

5.3. Exclusion

L'exclusion de l'un des membres peut être prononcée par l'assemblée générale à l'unanimité en cas de manquement aux obligations définies par les textes, la convention constitutive ainsi que par les délibérations de l'assemblée générale.

L'exclusion peut également être prononcée en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

L'exclusion ne peut être prononcée qu'après audition du représentant du membre concerné selon les modalités fixées par la convention constitutive.

Les dispositions financières et autres prévues en cas de retrait s'appliquent au membre exclu.

5.4. Avenant à la convention constitutive

L'adhésion d'un nouveau membre, le retrait, l'exclusion donnent lieu à un avenant à la convention constitutive.

II. ASPECTS FINANCIER

Article 6 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 – Droits des membres

Les droits des membres du groupement sont répartis ainsi :

Les droits statutaires des membres du groupement sont au nombre de 133, répartis ainsi :

▪ Etablissements publics de santé	= 57 / 133
▪ Etablissements privés participants au service public hospitalier	= 13 / 133
▪ Unions régionales	= 2 / 133
▪ Cliniques privées à but lucratif	= 49 / 133
▪ Cliniques privées à but non lucratif	= 2 / 133
▪ Associations de soins à domicile	= 1 / 133
▪ Sociétés civiles médecins libéraux	= 5 / 133
▪ Comités départementaux de la LNCC	= 4 / 133

La répartition de ces droits est revue au fur et à mesure de l'admission de nouveaux membres.

Article 8 – Moyens du groupement

Le groupement dispose de moyens pour la réalisation des actions qu'il doit mener dans le cadre de ses missions et pour lui permettre d'assurer ses dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Ces moyens proviennent notamment de crédits alloués par l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine et l'Union régionale des caisses d'assurance maladie, les collectivités locales, la Ligue nationale de lutte contre le cancer.

Le financement du groupement est également assuré par les participations des membres dans les conditions définies par l'assemblée générale. Elles sont révisables chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les participations des membres consistent soit en une contribution financière aux recettes du budget annuel, soit en une contribution en nature sous forme de mise à disposition de locaux, de matériels, ou de personnels.

Les locaux et matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

L'évaluation des contributions en nature est faite sur la base de leur coût réel approuvée par l'assemblée générale.

Article 9 – Contribution aux dettes

Les membres sont tenus des dettes du groupement dans la proportion de leurs droits.

Article 10 – Budget et comptes

Le budget est voté en équilibre.

Il est tenu une comptabilité des opérations du groupement selon les règles de droit privé.

Lors de la clôture de l'exercice, le résultat de l'exercice est affecté dans les conditions définies par le régime comptable de droit privé.

En fin d'exercice, il est dressé un bilan, un compte de résultat, une annexe et un rapport d'activité. Le résultat peut être réparti dans des conditions définies par les membres en assemblée générale. A défaut, le résultat excédentaire est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges de fonctionnement de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement. Le résultat déficitaire est reporté ou prélevé sur les réserves.

Les comptes sont certifiés annuellement par un commissaire au compte.

III. INSTANCES – PERSONNELS

Article 11 – Assemblée générale

11.1 Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ainsi représentée :

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE = 57 REPRESENTANTS REPARTIS COMME SUIT :

– Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	9 représentants
– Le Centre Hospitalier de Libourne	5 représentants
– Le Centre Hospitalier d'Arcachon	2 représentants
– Le Centre Hospitalier de Blaye	2 représentants
– Le Centre Hospitalier de Langon	2 représentants
– Le Centre Hospitalier Samuel Pozzi de Bergerac	2 représentants
– Le Centre Hospitalier de Périgueux	5 représentants
– Le Centre Hospitalier Lanmary d'Antone et Trigonant	2 représentants
– Le Centre Hospitalier de Sarlat La Caneda	2 représentants
– Le Centre Hospitalier de Dax	3 représentants
– Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan	3 représentants
– Le Centre Hospitalier d'Agen	3 représentants
– Le Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot	2 représentants
– Le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie	2 représentants
– Le Centre Hospitalier de Pau	5 représentants
– Le Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne	8 représentants

ETABLISSEMENTS PRIVES PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER = 13 REPRESENTANTS REPARTIS COMME

SUIT :

– Le CRLCC Institut Bergonié	8 représentants
– La Clinique Mutualiste de Pessac	2 représentants
– La Clinique Mutualiste du Médoc	2 représentants
– La maison de santé protestante Bagatelle	1 représentant

UNIONS REGIONALES = 2 REPRESENTANTS

– l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Aquitaine	2 représentants
---	-----------------

CLINIQUES PRIVEES A BUT LUCRATIF = 49 REPRESENTANTS REPARTIS COMME SUIT :

– La Clinique d'Arcachon	1 représentant
– La Clinique Saint-Augustin à Bordeaux	1 représentant
– La Clinique Tivoli à Bordeaux	5 représentants
– La Polyclinique Bordeaux Nord	6 représentants

– La Polyclinique Bordeaux Rive droite à Lormont	1 représentant
– La Polyclinique de Bordeaux-Caudéran Les Pins francs	1 représentant
– Clinique chirurgicale Bel Air	1 représentant
– La Clinique Saint Antoine de Padoue	1 représentant
– Aquitaine Santé à Bruges	1 représentant
– La Clinique Sainte Anne à Langon	1 représentant
– La Clinique Saint Martin à Pessac	1 représentant
– La Clinique Pasteur à Bergerac	2 représentants
– La Clinique du Parc à Périgueux	1 représentant
– La Polyclinique Francheville à Périgueux	4 représentants
– La Clinique des Landes à Mont de Marsan	1 représentant
– La Clinique Saint Vincent à Dax	1 représentant
– La Polyclinique des Chênes Aire sur Adour	1 représentant
– La Clinique Esquirol / Saint Hilaire à Agen	1 représentant
– La Clinique Calabet à Agen	1 représentant
– La Clinique de Villeneuve	2 représentants
– La Clinique Navarre à Pau	3 représentants
– La Clinique Marzet de Pau	3 représentants
– La Clinique chirurgicale Paulmy à Bayonne	1 représentant
– La Clinique Lafargue à Bayonne	1 représentant
– La Clinique Lafourcade à Bayonne	2 représentants
– La Clinique Saint Etienne à Bayonne	1 représentant
– La Polyclinique d’Aguiléra de Biarritz	1 représentant
– Le Centre Médical Annie-Enia à Cambo les Bains	1 représentant
– La Maison Basque à Cambo les bains	1 représentant
– La Polyclinique de la Côte Basque Sud à Saint Jean de Luz	1 représentant

CLINIQUES PRIVEES A BUT NON LUCRATIF = 2 REPRESENTANTS REPARTIS COMME SUIV :

– Centre médico chirurgical « Les Amis de l’œuvre Wallerstein	1 représentant
– La Polyclinique Sokorri à Bayonne	1 représentant

SOCIETES D’EXERCICE MEDICAL LIBERAL = 5 REPRESENTANTS REPARTIS COMME SUIV :

– L’Institut d’Histo-Cyto-Pathologie au Bouscat	1 représentant
– Le Centre de Radiothérapie à Pau	1 représentant
– Le Centre de Radiothérapie de Moyenne Garonne à Agen	1 représentant
– Le Centre d’Oncologie du Pays Basque à Bayonne	2 représentants

ASSOCIATIONS LOI 1901 DE SOINS A DOMICILE = 1 REPRESENTANT REPARTI COMME SUIV :

- L'Association Santé Service de Bayonne 1 représentant

COMITES DEPARTEMENTAUX DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER = 4 REPRESENTANTS REPARTIS COMME SUIV :

- Comité départemental de la Gironde 2 représentants
- Comité départemental des Landes 1 représentant
- Comité départemental des Pyrénées Atlantiques 1 représentant

Ces représentants, ainsi que leurs suppléants, sont désignés par le conseil d'administration ou l'organe décisionnel de chacun des membres.

Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel aux droits qui leur sont reconnus à l'article 7 de la présente convention et correspond pour chaque membre à son nombre de représentants. Chaque représentant dispose donc d'une voix.

11.2. Participation aux travaux

L'assemblée générale peut inviter à ses travaux toute personne physique ou morale qui n'est pas membre du groupement, mais dont la participation est utile à la mise en œuvre du groupement et du réseau.

La personne physique ou morale invitée ne dispose d'aucun droit de vote à l'assemblée générale.

11.2. Présidence

La présidence de l'assemblée générale est assurée par l'administrateur du groupement.

11.3. Réunions

L'assemblée générale se réunit sur convocation de l'administrateur du groupement aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au minimum une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

L'assemblée générale est convoquée par écrit quinze jours au moins à l'avance et en cas d'urgence 48 heures au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

11.4. Missions

L'assemblée générale délibère sur :

- I. Fonctionnement du réseau
 1. la définition de l'organisation générale du réseau.
 2. les cahiers des charges des sites et leur mise à jour.
 3. les modèles de convention inter-établissements.
 4. la charte de qualité du réseau.
 5. l'approbation du plan pluriannuel du réseau.
 6. l'approbation du rapport d'activité annuel du réseau.

- II. Fonctionnement du GCS
 1. le budget annuel et les participations respectives des membres, ainsi que la demande triennale de dotation régionale de développement des réseaux.
 2. l'approbation des comptes de chaque exercice, et l'affectation des résultats.
 3. la nomination et la révocation de l'administrateur.
 4. le choix du comptable et du commissaire aux comptes (dans le cas d'une comptabilité de droit privé).
 5. toute modification de la convention constitutive.
 6. l'admission de nouveaux membres.
 7. le retrait d'un membre.
 8. l'exclusion d'un membre.
 9. l'approbation du règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement établi par l'assemblée générale.
 10. la demande de certification prévue à l'article L 6113-4 du code de la santé publique.
 11. les conditions de remboursement des indemnités de mission définies à l'article R.6133-15 du code de la santé publique.
 12. l'adhésion à une structure de coopération mentionnée à l'article L.6134-1 du code de la santé publique ou le retrait de l'une d'elle.
 13. la demande d'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique pour l'exercice de l'une des missions d'un établissement de santé définies par les articles L.6111-1 à L.6111-7 ou pour l'installation des équipements matériels lourds.
 14. le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.6114-1 du code de la santé publique lorsque le groupement est titulaire de l'autorisation mentionnée à l'article L.6122-1 du code de la santé publique.
 15. les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.
 16. le protocole définissant les modalités selon lesquelles sont réalisées les prestations médicales mentionnées au premier alinéa de l'article L.6133-2 du code de la santé publique et précisant notamment les mesures visant à assurer l'information des patients et la continuité de leur prise en charge.
 17. le cas échéant les modalités de facturation et le paiement des actes médicaux mentionnés au troisième alinéa de l'article L.6133-2 du code de la santé publique.
 18. le transfert du siège social.

Dans les autres matières, l'assemblée générale statuant à l'unanimité peut donner délégation à l'administrateur.

Les délibérations portant sur l'exclusion d'un membre sont valablement prises sans tenir compte du vote du membre dont l'exclusion est demandée.

Dans les matières définies aux points 5 et 6 (modification de la convention et admission de nouveaux membres), les délibérations doivent être adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés. Dans les autres matières, les délibérations sont adoptées si elles recueillent la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé ; aucun membre ne peut cependant détenir plus d'un mandat à ce titre.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si tous les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits des membres du groupement. A défaut, l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas d'urgence ce délai est ramené à huit jours.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal. Elles obligent tous les membres.

Article 12 - L'administrateur

Le groupement est administré par un administrateur élu en son sein par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable. Il est révocable à tout moment par l'assemblée générale.

L'administrateur préside l'assemblée générale.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, des indemnités de mission peuvent lui être attribuées dans les conditions déterminées par l'assemblée générale. Lorsque l'administrateur exerce une activité libérale, l'assemblée peut en outre lui allouer une indemnité forfaitaire pour tenir compte de la réduction d'activité professionnelle justifiée par l'exercice de son mandat.

L'administrateur prépare et exécute les décisions de l'assemblée générale. Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Il assure l'exécution du budget adopté par l'assemblée générale. Il peut recevoir, par délégation expresse de l'assemblée des membres, toute mission spécifique.

Il convoque l'assemblée des membres, dont il fixe l'ordre du jour.

Article 12 BIS – Bureau

Un Bureau peut être désigné par l'assemblée générale. Sa composition, ses compétences et son mode de désignation sont prévus par le règlement intérieur du groupement.

Article 13 – Interventions des personnels

Les personnels médicaux et non médicaux des membres du groupement peuvent intervenir au sein du groupement.

Le groupement dispose également de personnels propres.

Les personnels mis à disposition du groupement restent régis, selon le cas, par leur contrat de travail, les conventions ou accords collectifs qui leur sont applicables, ou leur statut.

Dans ce cas, une convention passée entre les membres du groupement organise les modalités d'intervention de ces personnels hors de leur structure d'origine. Le groupement est partie à cette convention.

IV. RESULTATS – RAPPORT D'ACTIVITE

Article 14 – Diffusion et exploitation des résultats

Les résultats des travaux relatifs à l'activité du réseau, ou issus de cette activité (protocole, évaluation, enquête épidémiologique, développement de logiciels ou de bases de données) restent la propriété du groupement.

Leur diffusion est faite en accord avec l'assemblée générale. La communication de données relatives aux personnes prises en charge par le réseau est soumise aux règles éthiques et déontologiques de la profession médicale, ainsi qu'à la charte du réseau.

Article 15 - Rapport annuel d'activité

Le groupement transmet chaque année au directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation un rapport approuvé par l'assemblée générale, retraçant son activité.

V. DISSOLUTION – LIQUIDATION – DEVOLUTION DES BIENS

Article 16 – Dissolution

Le groupement est dissous si, du fait du retrait ou de l'exclusion de plusieurs de ses membres, il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous par décision de l'assemblée générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet, ou en l'absence de financement.

La dissolution du groupement est notifiée au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation dans un délai de quinze jours. Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues à l'article R.6133-11 du code de la santé publique.

Article 17 - Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 18 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, les biens du groupement sont dévolus conformément aux règles déterminées par la convention constitutive ou par les avenants à celle-ci.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Fait à Bordeaux,

Le 18 avril 2008

En deux exemplaires originaux

Nom du signataire :
Qualité :
Signature

Cachet d'entreprise
